RÉGIE DU
SDDEA

PROCES-VERBAL
Conseil d'Administration

Séance du 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de mai, à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 6 mai 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :
Mmes et MM. Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :
MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :
M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Gilles FIGIEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

RÉGIE DU
SDDEA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation sur le Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Vie institutionnelle

Composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA

Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus dans le cadre du groupe de travail sur les fontaines à eau

Comptabilité / budget

Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Régie du SDDEA

Remboursement de frais d'huissiers

Fonds de mutualisation et d'investissement : propositions pour Arsonval / Jaucourt et Orvilliers / Saint Julien

Mise en place de la carte achat au sein de la Régie du SDDEA comme modalité d'exécution des marchés publics

Foncier

Vente de trois parcelles à la commune de BUCHERES du COPE de BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY

Convention d'occupation de la Parcelle cadastrée A01 Située le long de la D102 sur la commune de La Chaise

Transfert de compétence

Signature de procès-verbaux de mise à disposition de Méry sur Seine suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Signature du procès-verbal de mise à disposition de Piney suite au transfert de la compétence assainissement collectif

Convention / contrat

Convention de recherche & développement partagés relative à l'appui aux schémas directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face aux changements climatiques

Convention de recherche & développement partagés relative à l'étude de scénarios d'évolution socio-économique des territoires des Aires d'Alimentation de Captage au regard de la problématique nitrates et pesticides

Protocole transactionnel relatif au remboursement par la Régie du SDDEA de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie versée à tort par la commune de MERY-SUR-SEINE en lieu et place de la commune de SAINT-OULPH

Demande de subvention

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels

Demande d'aide financière à l'AESN au titre de l'objectif de limitation des micropolluants dans les systèmes d'assainissement des collectivités

COPE - Tarifs EP AC

Arrentières / Engente
Bayel
La Chapelle St Luc
Le Mériot
Le Pavillon Ste Julie
Lusigny sur Barse
Maisons lès Soulaines
Nord de la Voire
Orvilliers St Julien
Piney
Puits et Nuisement
Région de Gyé sur Seine
Région de Maizières les Brienne
Région de Mergey
Région de Piney / Lesmont
Région de la Villeneuve au Chatelot
Rosnay l'Hôpital
St Parres aux Tertres / Villechétif
Trannes / Beaulieu
Troyes
Vallée de l'Orvin
Virey sous Bar

DECI

Région de Piney / Lesmont
Rosnay l'Hôpital
Vallée de la Barbuise

Marchés publics

Lancement d'appel d'offres relatif à la fourniture de carburant
Lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Partie informative :

État quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 29 avril 2022
Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube
Retour sur la Commission Observatoire de l'Eau
Retour sur la Commission Modélisation des impacts du changement Climatique sur la ressource en eau et ses usages
Actualités sur les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable
Actualités sur les évolutions des contrôles sanitaires en matière de pesticides et métabolites

RÉGIE DU
SDDEA

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220513_1

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU SDDEA

A la suite de la démission de Monsieur Christian BRANLE de ses mandats au sein du SDDEA et sa Régie, les membres de l'Assemblée de territoire CENTRE, vont procéder le 09 mai 2022 à l'élection d'un Conseiller de Territoire. La composition du Conseil d'Administration est ainsi modifiée.

En vertu des articles 25.9 et 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 7 des statuts de la Régie du SDDEA, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants, sans suppléants :

- *le Président du SDDEA ;*
- *les 1er et 2ème Vice-Présidents du SDDEA ;*
- *le Vice-Président au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif ;*
- *les membres des Conseils Territoriaux ;*
- *2 personnes qualifiées désignées par l'Assemblée générale ;*
- *le Représentant du COPE le plus peuplé.*

Il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de la nouvelle composition présentée en séance, issue de l'application stricte des conditions de désignation définies par les membres de l'Assemblée Générale.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ABROGER** la délibération n°CA20211110_2 du Conseil d'Administration ;*
- ***D'ENTERINER** la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_2

MANDAT SPECIAL POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FONTAINES A EAU

Depuis 2018, le COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES mène à l'initiative de Monsieur Patrick GROSJEAN, son président, une réflexion sur l'implantation de fontaine à eau afin de distribuer de l'eau gratuitement sur ce territoire.

Au regard de l'intérêt certain de ce projet et les échanges qui ont eu lieu lors de la séance du 7 octobre 2021, il a été proposé, sur proposition du Président, aux membres du Conseil d'Administration la création d'un groupe de travail visant à engager une réflexion en la matière sur le périmètre du SDDEA et de sa Régie.

Le groupe de travail était initialement composé de Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES et son Vice-Président Michel ISSELIN. Messieurs François MANDELLI et Casimir JAY, membres du Conseil d'Administration se sont portés volontaires pour participer à ces travaux lors de la séance.

A ce jour une réflexion a été menée notamment auprès de grands syndicats qui se sont dotés de fontaines à eau. Le retour d'expérience a montré que les coûts d'acquisition peuvent être élevés et leurs maintenances difficiles et coûteuses. Dans ce contexte et avant de procéder à des achats en la matière, il est apparu essentiel de comprendre le processus de fabrication ainsi que leurs spécificités et complexités, notamment en termes de maintenance.

Le projet initial exposé lors de la réunion du 7 octobre 2021 s'étant précisé, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de déplacement en Italie proposé par Monsieur Patrick GROSJEAN afin d'instruire le projet de fabrication des fontaines à eau.

A ce titre, trois élus du SDDEA et sa Régie :

- *Monsieur Jean-Michel VIART Vice-Président du SDDEA et de sa Régie*
- *Monsieur Patrick GROSJEAN Président du Territoire Centre et du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES*
- *Michel ISSELIN, Vice-Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES*

Accompagnés de deux agents (Monsieur Franck LEFOL, Chef d'agence Centre et Monsieur Julien CHOCAT, Chef du Service Maintenance Industrielle et Gestion Intelligente de l'Eau) de la Régie du SDDEA se rendront du 21 au 25 mai 2022 dans la Région Italienne d'Emilie-Romagne Lombardie selon le programme prévisionnel suivant :

- *21 mai 2022 : Déplacement de Saint Julien Les Villas à Piacenza*
- *22 mai 2022 : Visite de la Fontaine à eau de Rivergaro*
- *23 mai 2022 : Visite de l'entreprise Delta service à Piacenza*

  Visite de 2 autres fontaines à eau sur 2 communes différentes
- *24 mai 2022 : Visite de la verrerie de Borgonovo*

  Visite d'une autre fontaine à eau
- *25 mai 2022 : Déplacement de Piacenza à Saint Julien Les Villas*

S'agissant d'une mission ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions de membres du Conseil d'Administration, menée dans l'intérêt de la Régie du SDDEA, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder un mandat spécial aux participants afin que la Régie du SDDEA COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES prenne en charge les frais de déplacement et de séjour en lien avec cette visite d'usine en Italie.

Etant précisé qu'autant que faire se peut, afin de limiter l'avance des frais par les élus mandatés, les frais liés aux déplacements seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES. Néanmoins, si des frais d'hébergement et de repas sont avancés par ces derniers, ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités versées aux fonctionnaires d'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, soit le cas échéant une indemnité maximum, forfaitaire et journalière de 220€ par élu. Il est ainsi entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE DONNER*** *mandat spécial pour la participation aux visites d'usines de production de fontaines à eau potable dans le cadre du projet d'implantation expérimentale de fontaines à eaux par le COPE des COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES à :*
  - *Monsieur Jean-Michel VIART Vice-Président du SDDEA et de sa Régie*
  - *Monsieur Patrick GROSJEAN Président du Territoire Centre et du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES*
  - *Michel ISSELIN, Vice-Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES*

DE PRECISER*, qu'autant que faire se peut, les frais générés par le déplacement seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES afin d'éviter une avance de frais par les élus ;*

D'INSCRIRE *les crédits nécessaires au budget du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES ;*

DE DONNER *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_4

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIERS

Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ai connaissance.

De plus, une erreur d'appréciation d'une situation vécue par un abonné peut faire l'objet d'une facture erronée qui lui soit envoyée à tort.

De fait, ces situations peuvent entrainer des frais d'huissiers devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.

Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais d'huissiers en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :

RÉGIE DU
SDDEA

Référence	Montant	Motifs	Contexte
TRO38712858	64,51 €	Adresse postale erronée	Envoi à l'adresse du site de l'immeuble loué et non à l'adresse du propriétaire

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE DECIDER*** *que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de sa responsabilité avérée en l'espèce ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_6

VENTE DE TROIS PARCELLES A LA COMMUNE DE BUCHERES DU COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY

Le COPE de BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY a fait valoir son souhait de vendre les terrains, par décision n° 3.8 du 11 février 2022, où est implanté l'ancienne station d'épuration « Chemin du Gué » sur le finage de la commune de Buchères (référence cadastrales ZC49, ZC112 et ZC114) de surfaces respectives de 4535, 1986 et 952 m².

Le COPE n'ayant pas la compétence assainissement collectif et la Station d'épuration des eaux usées étant abandonnée, les parcelles n'ont plus aucune utilité pour le service public du COPE.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, fixant la valeur vénale des parcelles à 6 €/m² par l'avis n°2020-10067V1036 rendu le 5 janvier 2021.

Cependant, le COPE de Buchères, Isle-Aumont et Moussey souhaite vendre, à l'euro symbolique, les parcelles à la commune de Buchères eu égard au fait que les parcelles mentionnées étaient la propriété de l'ancien syndicat dissous avant le transfert de compétence et que ce transfert a été réalisé à titre gratuit. La commune de Buchères va réaliser l'entretien de ces parcelles et va créer une micro-forêt. Cette cession bien qu'à un prix inférieur à sa valeur vénale est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général et comporte une contrepartie suffisante.

Toutefois, les parcelles, objet de la présente délibération étaient autrefois affectées au service public. Elles font donc partie du domaine public et ne peuvent être aliénées. Cependant, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui relèvent du domaine public, peuvent être

cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, « lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les parcelles ayant été transférées à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Buchères Isle Aumont Moussey au 1er janvier 2017 au SDDEA, elles sont la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente des parcelles. Cependant, les parcelles ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey.

Ainsi, sous réserve d'une délibération du Bureau Syndical concordante, il sera proposé au Conseil d'Administration dans le cadre de son budget annexe eau potable de constater comptablement la vente de la parcelle.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CONSTATER** comptablement la vente des parcelles cadastrées ZC49, ZC112 et ZC114 sur la commune de Buchères pour le montant de 1€ hors frais et taxes ;*
- ***D'INSCRIRE** les recettes résultant de cette opération au budget annexe Eau potable 2022 de la Régie du SDDEA ;*
- ***DE CHARGER** Maître KOSMAC, notaire de l'acquéreur, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;*
- ***DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_7

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTREE A01 SITUEE LE LONG DE LA D102 SUR LA COMMUNE DE LA CHAISE

Le groupement forestier Saint Victor, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée parcelle cadastrée A01 d'une surface de 200 m² environ située le long de la D102 sur la commune de La Chaise.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 620€. Elle est encadrée par la convention d'occupation annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 mai 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle cadastrée A01 Située le long de la D102 sur la commune de La Chaise, annexée à la présente délibération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_8

SIGNATURE DE PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE MERY-SUR-SEINE SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibérations en date du 5 novembre 2020 , le Conseil Municipal de Méry-sur-Seine a transféré au SDDEA les compétences Eau potable et Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2021.

Ces transferts ont été entérinés par l'Assemblée Générale le 2 décembre 2020 par les délibérations n° AG20201202_14 et n° AG20201202_15.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie c'est pourquoi la mise à disposition est établie entre la Commune transférante et la Régie du SDDEA.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer les procès-verbaux annexés.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Méry-sur-Seine à la Régie du SDDEA – Compétence Eau potable et Assainissement Collectif ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_9

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE PINEY SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal de Piney a transféré au SDDEA sa compétence Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2022.

Ce transfert a été entériné par l'Assemblée Générale le 14 octobre 2021 par la délibération n° AG20211014_3.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie c'est pourquoi la mise à disposition est établie entre la Commune transférante et la Régie du SDDEA.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Piney à la Régie du SDDEA – Compétence Assainissement Collectif ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_12

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT PAR LA REGIE DU SDDEA DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE VERSEE A TORT PAR LA COMMUNE DE MERY-SUR-SEINE EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE DE SAINT-OULPH

La Commune de MERY-SUR-SEINE a réalisé des travaux de restructuration du réseau d'Eau Potable et d'interconnexion avec la Commune de SAINT-OULPH (de 2015 à 2018). A ce titre, les Communes ont convenu que la Commune de MERY-SUR-SEINE sollicite l'octroi de demande de subvention au titre de l'opération globale de travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La Commune de MERY-SUR-SEINE s'est engagée à reverser une quote-part des subventions perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La commune de MERY SUR SEINE a perçu de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les montants de subvention suivants :

- *Le 03 décembre 2015 – 148.039,00 €*
- *Le 18 aout 2017 – 59.607,00 €*

Soit un montant total de 207.646,00 €, dont 14.985,00 € ont été reversés à la Commune de SAINT OULPH le 21 octobre 2020.

Par délibération concordante, du Conseil Municipal de MERY-SUR-SEINE n°2022D050 du 5 novembre 2020 et de l'Assemblée Générale du SDDEA n° AG20201202_14 du 2 décembre 2020, la Commune de MERY-SUR-SEINE a transféré la compétence Eau Potable au SDDEA au 1er janvier 2021. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie. De fait, la Régie du SDDEA s'est juridiquement substituée à la commune de MERY SUR SEINE pour l'exercice de la compétence Eau Potable.

Le 20 janvier 2021, la Commune de MERY-SUR-SEINE a perçu à tort 54 328,00 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette somme aurait dû être encaissée par la Régie du SDDEA suite au transfert de compétence Eau Potable. Cette somme a été reversée par la Commune de MERY-SUR-SEINE dans son intégralité à la Régie du SDDEA à travers le résultat de liquidation (délibération n°2021_D050 du 13/09/2021).

Cette somme intègre donc la partie restante de la quote-part de la Commune de SAINT-OULPH : 54 328,00€.

Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause de la Commune de SAINT-OULPH et d'autre part un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement. Après analyse contradictoire des sommes en cause, les deux parties conviennent que l'intégralité de ces sommes sont utiles à la Commune de SAINT-OULPH.

En conséquence de quoi les Parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un protocole transactionnel dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général à signer le protocole transactionnel annexé et ainsi de reverser, le montant de l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive fixé à 54 328,00€ à la Commune de SAINT-OULPH.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec la commune de Saint-Oulph le protocole transactionnel annexé ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_13

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURISATION, DE MISE EN CONFORMITE ET DE DESINFECTION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique joint au présent rapport.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 98 100 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (10 % de 56 750 € HT, montant éligible)	*5 675,00 €*
À la charge de la Régie du SDDEA	*92 425,00 €*
Montant total HT	*98 100,00 €*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les devis correspondants établis par la Régie du SDDEA ;*

- ***D'ADOPTER*** *le plan de financement tel que présenté ;*

- ***DE SOLLICITER*** *auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable ;*

- ***D'INSCRIRE*** *au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération ;*

- ***DE S'ENGAGER*** *à ne pas débuter les travaux avant l'attribution la subvention ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_14

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS LIES A L'AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE ET A LA SECURITE DES PERSONNELS

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique, joint à la présente délibération.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 63 300 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (20 % de 63 300 € HT, montant éligible)	*12 660 €*
À la charge de la Régie du SDDEA	*50 640 €*
Montant TOTAL HT	*63 300 €*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les devis correspondants établis par la Régie du SDDEA ;*
- ***D'ADOPTER*** *le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;*
- ***DE SOLLICITER*** *auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre de la mise en place de dispositifs liés à l'autosurveillance réglementaire et à la sécurité des personnels ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_15

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AESN AU TITRE DE L'OBJECTIF DE LIMITATION DES MICROPOLLUANTS DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIFS

Conformément à la note technique du 24 mai 2022, une campagne d'analyses RSDE (recherche de substances dangereuses pour l'eau dans les eaux brutes, les eaux traitées et éventuellement les sous-produits d'épuration) doit être réalisée en 2022 pour les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de plus de 10000 EH de capacité nominale. Pour la Régie du SDDEA, cela concerne les STEU d'Arcis sur Aube, de Bar sur Aube et de Verrières.

Une campagne RSDE dure 1 an et comprend 6 bilans débit-pollution portant sur un peu moins de 100 micropolluants. La méthodologie et le matériel de prélèvements (matériel spécifique) doivent permettre de ne pas contaminer les échantillons avant analyses. Les analyses sont effectuées par un laboratoire COFRAC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner à hauteur de 50% du montant Hors-Taxe, ces campagnes d'analyses RSDE dans le cadre du compte programme 1110.

La Régie du SDDEA s'engage alors à fournir l'ensemble des rapports d'analyses et des résultats sous format Excel (concentrations, débits, flux, limites de quantification pour les eaux brutes et traitées...) et à déposer les données au format SANDRE sur l'outil DEQUADO.

Les prestations subventionnées seraient les suivantes :

Montant HT des 3 campagnes RSDE : *(STEU d'Arcis sur Aube, Bar sur Aube, Verrières)*	*49 120,00 €*

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'AESN (50% du HT) :	*24 560,00 €*
Participation de la Régie du SDDEA (fonds propres) :	*24 560,00 €*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE FAIRE REALISER*** *les campagnes RSDE en 2022 pour les 3 Stations de Traitement des Eaux Usées d'Arcis sur Aube, de Bar sur Aube et de Verrières ;*
- ***D'ARRETER*** *le montant total de l'opération à la somme de 49 120,00 € HT ;*
- ***DE FIXER*** *le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;*
- ***DE DEMANDER*** *que la dépense à honorer soit votée au budget de chaque COPE AC en section de fonctionnement ;*

- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de cette opération ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_16 à _46

TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022 ET 2023

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- *« L'eau paie l'eau »*
- *L'égalité entre les usagers*
- *La non-rétroactivité des tarifs*

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COnseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Les tarifs 2022 et 2023 Eau potable et Assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décisions en pièce-jointe.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

Nom du COPE	EP	AC
Arrentières / Engente	2023	
Bayel	2023	2023
La Chapelle St Luc	2023	
Le Mériot	2023	2023
Le Pavillon Ste Julie	2023	
Lusigny sur Barse		2023
Maisons lès Soulaines	2023	

Nord de la Voire	2023	
Orvilliers St Julien	2023	
Piney		2022 et 2023
Puits et Nuisement		2023
Région de Gyé sur Seine	2023	2023
Région de Maizières les Brienne	2023	
Région de Mergey	2023	
Région de Piney / Lesmont	2023	
Région de la Villeneuve au Chatelot	2023	
Rosnay l'Hôpital	2023	2023
St Parres aux Tertres / Villechétif	2022	
Trannes / Beaulieu	2022 et 2023	
Troyes	2022	
Vallée de l'Orvin	2023	
Virey sous Bar	2022 et 2023	2022 et 2023

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *les tarifs hors taxes et hors redevances ;*
- ***DE PRECISER*** *qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;*
- ***DE PRECISER*** *que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_47 à _48

PARTICIPATION DES COMMUNES A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 2022

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2021 et des investissements à réaliser en 2022, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

Nom du COPE	DECI
Région de Piney / Lesmont	2022
Rosnay l'Hôpital	2022
Vallée de la Barbuise	2022

RÉGIE DU
SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ARRETER*** *la cotisation défense contre l'incendie.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_50

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE AVEC ENLEVEMENT PAR CARTES D'APPROVISIONNEMENT

Les achats de carburants (gazole, super sans plomb 95 et super sans plomb 98) destinés aux véhicules, engins et outillages de chantier de la Régie du SDDEA doivent faire l'objet d'un marché public.

Etant entendu que :

- *d'une part le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent pas être entièrement arrêtés à l'avance puisqu'ils dépendent des déplacements et de l'activité des différents services de la Régie ;*
- *d'autre part la Régie ne dispose pas dans tous ces différents sites, centres et agences de cuves de stockage ni de systèmes de distribution des carburants.*

La meilleure façon de répondre aux besoins est d'avoir recours à une prise de carburant dans des stations en libre-service par l'intermédiaire de carte d'approvisionnement.

Les quantités en litre (tout carburant) peuvent être estimées en se référant à l'activité constatée dans le marché actuellement en cours (2018 => 2022) avec une augmentation moyenne de l'ordre de 11 % par an.

Année	Nb Litre
2018	260 337,78
2019	282 951,50
2020	311 517,57
2021	362 059,59
2022*	392 702,84
Total	1 609 569,28

Année	Estimation du nb de litre
2023	431 973,12
2024	475 170,44
2025	522 687,48
2026	574 956,23
2027	632 451,85
2028	695 697,04
Total	2 637 239,12

**Estimation sur la base des 3 premiers mois de l'année*

Par ailleurs, l'expérience acquise au cours des dernières années met en avant les points suivants :

- *Il n'y a pas d'intérêt à procéder à des consultations fréquentes pour ce type de produits. C'est pour cela qu'il est proposé d'étendre le marché sur une période de 5 à 6 ans ;*

- *Il n'y a pas d'intérêt à allotir le marché pour correspondre aux différentes zones géographiques (Territoires) d'intervention de la Régie du SDDEA car nous bénéficions d'un rabais plus important sur un lot unique ;*
- *Les sites situés dans des zones géographiques avec peu de stations en libre-service ont été équipés de stations privatives directement sur le site (sauf pour le centre de Vitry le Croisé et St Thibault) ;*
- *Au regard de la densité de station en fonction des zones géographiques, il recommandé de faire un marché multi-attributaires permettant d'avoir sur tout le département un maillage plus important et donc plus de facilités en approvisionnement.*

Les sites pour lesquels les véhicules, engins et outillages sont concernés sont les suivants :

SITE	ADRESSE	NOMBRE DE VEHICULES
Siège :		
Troyes	22 rue Grégoire-Pierre HERLUISON 10000 – TROYES	33
Centres :		
La Chapelle Saint Luc	4 rue Jean Monnet 10600 – LA CHAEPLLE SAINT LUC	108
Saint Thibault	ZI de l'Ecluse des Marots 10800 – SAINT THIBAULT	48
Agences :		
Brienne le Château	6 bis rue Saint Bernard 10500 – BRIENNE LE CHATEAU	24
Vitry le Croisé	34 rue Neuve 10110 – VITRY LE CROISE	17
TOTAL		**230**

Les titulaires du marché devront mettre à la disposition de la Régie du SDDEA des cartes d'approvisionnement nominative pour environ 230 véhicules du parc automobile.

Les titulaires mettront également à disposition 25 cartes « hors parc » permettant l'accès à tous les types de carburant ainsi qu'à des services disponibles en station.

Le nombre maximal de carte d'approvisionnement n'est pas limité.

La Régie du SDDEA se réserve le droit de mettre à disposition de ses agents soit la carte d'un seul titulaire soit des deux en fonction des zones géographiques d'implantation des stations.

En raison de la situation économique actuelle et de l'évolution des coûts de carburants dans les années à venir, le montant maximum du marché peut être estimé comme suit sur la durée d'exécution du marché, soit sur 6 ans :

Montant maximum : 10 000 000 € HT

Les montants indiqués tiennent compte des véhicules mais aussi des engins et outillages de chantiers (mini-pelles, compresseurs, dameuses, brise-béton, etc.).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Il est susceptible d'être reconduit cinq fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en novembre 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de cet appel d'offres relatif à la fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_49

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable…) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées…).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- *Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L.2430-1 et les articles R.2431-24 à R.2431-31 ;*
- *L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté ;*
- *La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;*
- *La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;*
- *Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.*

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

	CODE	LIBELLE
CONCEPTION	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
	AVP	Etudes d'avant-projet
	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux

	CODE	LIBELLE
TRAVAUX	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	OPC	L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La prestation du maître d'œuvre pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- *Elaboration des demandes de subvention ;*
- *Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires ;*
- *Assistance pour des études de faisabilité et études techniques ou règlementaires diverses ;*
- *Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé ;*
- *Assistance pour des missions de conseil en matière règlementaire ;*
- *Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.*

Le montant maximum du besoin est de 6 000 000 d'euros hors taxe sur la durée totale du marché, soit 6 années.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux fois par période de vingt-quatre mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en septembre 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a précisé les spécificités de ce marché.

OBSERVATIONS : Monsieur Nicolas JUILLET a insisté sur l'intérêt du recours à plusieurs bureaux d'études pour avancer sur les projets en cours.

Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du Territoire TROYES a souligné le caractère risqué de ce marché subséquent au vu de l'importance des montants. Il convient de bien cadrer la procédure.

*
* *

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220513_3

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA

Par délibérations du Conseil d'Administration n°CA20220513_73 et n°CA20220513_74 du 8 avril 2022, la Régie du SDDEA a validé les acquisitions de deux aspiratrices et de deux camions ampliroll auxquelles viennent s'ajouter d'autres besoins :

Pour les véhicules

- *50 000 € de crédits manquants suite aux augmentations tarifaires ;*
- *160 000 € pour les 5 camions benne 7 T demandés par la CAO.*

Pour l'outillage

- *60 000 € pour les treuils ;*
- *30 000 € pour les panneaux et signalisation de chantier ;*
- *26 000 € pour divers outillages suite à des augmentations d'équipes travaux ;*
- *30 000 € pour 3 corrélateurs acoustiques.*
-

A cet effet, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022 du Budget Principal de la Régie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 comme suit :*

Chapitre - article - désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2155	Outillage industriel		146 000		
21	2182	Matériel de transport		1 510 000		
16	1641	Emprunts en euro				1 656 000

- ***DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2022 :*

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM2	RECETTES	BP	DM2
20 Immobilisations incorporelles (sf 204)	259 279,80		13 Subventions d'investissement		
21 Immobilisations corporelles	2 186 488,20	1656 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1853 651,21	1656 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation			20 Immobilisations incorporelles		
23 Immobilisations en cours	709 800,00		21 Immobilisations corporelles		
			22 Immobilisations reçues en affectation		
			23 Immobilisations en cours		
Total des dépenses d'équipement	**3 155 568,00**	**1656 000,00**	**Total des recettes d'équipement**	**1853 651,21**	**1656 000,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves			10 Dotations, fonds divers et réserves		
13 Subventions d'investissement			106 Réserves		
16 Emprunts et dettes assimilées	31800,00		165 Dépôts et cautionnements reçus		
18 Compte de liaison			18 Compte de liaison		
26 Participations et créances rattachées			26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations financières	41036,59		27 Autres immobilisations financières		
020 Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières	**72 836,59**	**0,00**	**Total des recettes financières**	**0,00**	**0,00**
45.. Opérations pour compte de tiers			45.. Opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 228 404,59**	**1656 000,00**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**1853 651,21**	**1656 000,00**
			021 Virement de la section de fonctionnement		
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1790 772,62		040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 165 526,00	
041 Opérations patrimoniales			041 Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 790 772,62**	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**3 165 526,00**	**0,00**
TOTAL	**5 019 177,21**	**1656 000,00**	**TOTAL**	**5 019 177,21**	**1656 000,00**
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		
TOTAL	**5 019 177,21**	**1656 000,00**	**TOTAL**	**5 019 177,21**	**1656 000,00**
TOTAL BP + DM 2		**6 675 177,21**	**TOTAL BP + DM 2**		**6 675 177,21**

- ***D'APPROUVER** l'inscription du contingent d'emprunt pour 1 656 000 €, le portant ainsi à 3 509 651,21 € ;*

- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a présenté le projet de décision modificative n°2.

OBSERVATIONS : Une session spécifique en Conseil d'Administration permettra d'exposer l'impact sur les coûts de ces véhicules.

*
* *

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

FONDS DE MUTUALISATION ET D'INVESTISSEMENT : PROPOSITIONS POUR ARSONVAL / JAUCOURT ET ORVILLIERS / SAINT JULIEN

En raison de l'absence de Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers, ce dossier est reporté à la séance du 9 juin 2022.

Délibération n° CA20220513_6

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA REGIE DU SDDEA COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1
Le Conseil d'Administration décide de doter la REGIE DU SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la REGIE DU SDDEA à compter du 01/06/2022 et ce jusqu'au 31/05/2023

Article 2
La Caisse d'Epargne, (émetteur) Grand Est Europe met à la disposition de la REGIE DU SDDEA la carte d'achat du porteur désigné.
La REGIE DU SDDEA procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la REGIE DU SDDEA 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la REGIE DU SDDEA.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la REGIE DU SDDEA est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la REGIE DU SDDEA toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la REGIE DU SDDEA dans un délai de 48 heures.

Article 4
Le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5
La REGIE DU SDDEA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la REGIE DU SDDEA procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La REGIE DU SDDEA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 45 euros.
Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie de la REGIE DU SDDEA est l'index EURIBOR 3M auquel s'ajoute une marge de 1,40 %
Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3M serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 3M sera alors réputé égal à zéro

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE DECIDER*** *de doter la Régie du SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;*

- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a détaillé les modalités de mise en œuvre de la carte d'achat.

OBSERVATIONS : Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA a exprimé ses craintes quant à la faiblesse du montant annuel Plafond global de règlements. Une réflexion sera menée via la modification du règlement intérieur pour identifier les utilisateurs de la carte d'achat. Si l'expérience est concluante l'augmentation du nombre de cartes d'achat ou le montant annuel pourra être envisagée.

*
* *

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_11

CONVENTION DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'APPUI AUX SCHEMAS DIRECTEURS INTEGRANT UNE METHODE INNOVANTE DE QUALIFICATION DE LA VULNERABILITE DES CAPTAGES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un organisme public de recherche et d'expertise dans le domaine des sciences de la Terre spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sous-sol. Il s'agit d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé en 1959, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Le BRGM, le SDDEA et sa Régie mènent ensemble une politique de préservation et de gestion de la ressource en eau, et plus généralement, une politique de gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

A ce titre, le BRGM apporte régulièrement son expertise scientifique en matière de gestion de l'eau, et particulièrement de connaissance et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, que ce soit pour les collectivités ou les services de l'état, mais aussi à destination des différents organismes de recherche à l'échelle locale ou nationale.

Dans le cadre de la mise en place de sa Stratégie 2100, le SDDEA et sa Régie ont décidé de mener une étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau souterraine et distribuée participant à :

- *Développer une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau ;*
- *Sécuriser les investissements sur le territoire par l'anticipation des impacts des changements à venir ;*
- *Identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau ;*
- *Pérenniser et protéger la ressource en eau.*

Ces objectifs, communs et partagés entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et le BRGM ont été à l'origine de la mise en place d'une stratégie de connaissance et d'actions permettant d'y répondre en vue de développer une gestion de l'eau à long terme. Cette stratégie est à l'origine d'une convention partenariale entre ces entités dont la signature a été autorisée par la délibération n°18.06/2018 de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 et d'un accord-cadre dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n°44.06/2018 en date du 7 juin 2018.

Le programme d'actions qui en découle s'articule autour de sept axes :

- *Axe 1 - Etat des lieux de la connaissance ;*
- *Axe 2 - Appui au Schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;*
- *Axe 3 - Scénario de prédiction socio-économique ;*
- *Axe 4 - Réseau de suivi ;*

- *Axe 5 - Modélisation du système ;*
- *Axe 6 - Modélisation de scénarios d'évolutions des usages, dans un contexte de changement climatique, et de gestion intégrée de l'eau à horizon 100 ans ;*
- *Axe Optionnel - Gestion de la donnée ;*

Par la délibération n°CA20190917_10 du 17 septembre 2019, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la Convention de recherche et développement partagés relative à l'état de l'art et des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA correspondant à l'axe 1.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Administration la signature d'une convention de recherche & développement partagés correspondant à l'axe 2 du programme d'action susmentionné. Ainsi la Convention annexée a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la Régie du SDDEA s'engagent à réaliser le Programme de recherche – développement concernant l'appui aux schémas directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face aux changements climatiques.

Cette convention, relevant du Code des marchés publics, sera soumise pour avis aux membres de la CAO de la Régie du SDDEA en amont de la séance du Conseil d'administration. Le Président informera les administrateurs de la teneur de cet avis.

Le projet de convention joint au présent rapport est actuellement à l'expertise des services du BRGM. Aussi, une présentation des éventuelles modifications retenues sera réalisée en séance. Il sera ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la convention de recherche & développement partagés relative à l'appui aux Schémas Directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face aux changements climatiques.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la convention de recherche & développement partagés relative à l'appui aux Schémas Directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face aux changements climatiques ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

OBSERVATIONS : Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a proposé un rappel de l'historique du partenariat avec le BRGM :

- Une question opérationnelle du SDDEA et de la Régie : Face au changement climatique, nos investissements d'aujourd'hui seront-ils toujours pérennes demain ?
- Une réponse scientifique du BRGM : Construisons un modèle prédictif croisant les disciplines pour une meilleure connaissance de la ressource en eau et de ses évolutions
- La Signature d'une convention cadre 2018-2025 déclinée en conventions techniques faisant chacune l'objet de financements de l'AESN ou de la Région Grand Est

Madame Lucile GAILLARD a également rappelé le cheminement de la démarche :

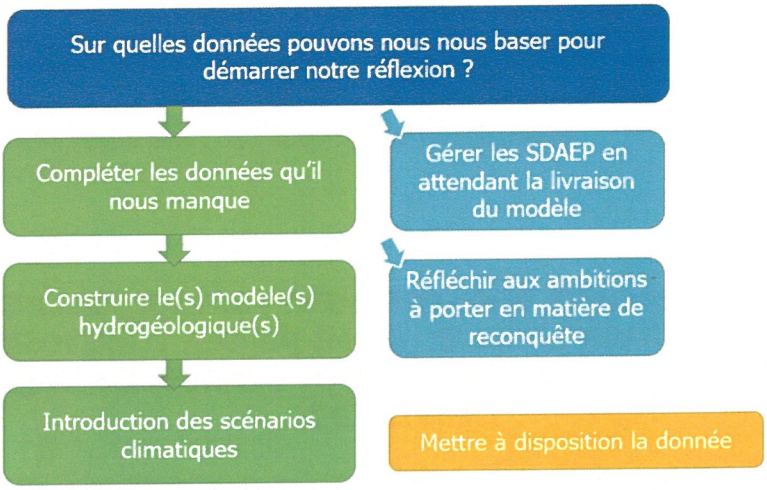

Après un premier bilan de la donnée disponible :

1. Il convient d'améliorer la transposition numérique des connaissances locales
2. Il nécessaire également de mener un travail spécifique de vérification/corrections éventuelles des données sur les prélèvements d'eau
3. Les données géologiques et de caractérisation des aquifères sont globalement suffisantes pour construire un premier modèle réaliste
4. Les analyses menées sur les données collectées à ce jour sur la quantité (piézométrie, débit/hauteurs des cours d'eau) et la qualité (sur des paramètres clés) de l'eau, ont montré que leur exploitabilité est globalement satisfaisante

Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président Assainissement Non-Collectif a souhaité rajouter que pour améliorer la pertinence du maillage vis-à-vis des précipitations, une réflexion pourrait être engagée avec la Chambre d'Agriculture pour récupérer des données sur des exploitations équipées de station météo.

Un rapport synthétique du bilan de la donnée réalisé par le BRGM sera communiqué aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration.

Madame Solange GAUDY, Présidente du Territoire NORD a présenté la convention de recherche & développement partages relative à l'appui aux schémas directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face aux changements climatiques. La convention a pour objet de :

- <u>Harmoniser et capitaliser</u>
  - Appui méthodologique pour l'harmonisation des méthodes
  - Expertise des propositions d'investigation complémentaires
  - Veille sur la qualité de la donnée acquise
- <u>Evaluer les vulnérabilités</u>

*
* *

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220513_12

CONVENTION DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'ETUDE DE SCENARIOS D'EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE DES TERRITOIRES DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE AU REGARD DE LA PROBLEMATIQUE NITRATES ET PESTICIDES

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un organisme public de recherche et d'expertise dans le domaine des sciences de la Terre spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sous-sol. Il s'agit d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé en 1959, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Le BRGM, le SDDEA et sa Régie mènent ensemble une politique de préservation et de gestion de la ressource en eau, et plus généralement, une politique de gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

A ce titre, le BRGM apporte régulièrement son expertise scientifique en matière de gestion de l'eau, et particulièrement de connaissance et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, que ce soit pour les collectivités ou les services de l'état, mais aussi à destination des différents organismes de recherche à l'échelle locale ou nationale.

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie 2100, le SDDEA et sa Régie ont décidé de mener une étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau souterraine et distribuée participant à :

- *Développer une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau ;*
- *Sécuriser les investissements sur le territoire par l'anticipation des impacts des changements à venir ;*
- *Identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau ;*
- *Pérenniser et protéger la ressource en eau.*

Ces objectifs, communs et partagés entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et le BRGM ont été à l'origine de la mise en place d'une stratégie de connaissance et d'actions permettant d'y répondre en vue de développer une gestion de l'eau à long terme. Cette stratégie est à l'origine d'une convention partenariale entre ces entités dont la signature a été autorisée par la délibération n°18.06/2018 de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 et d'un accord-cadre dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n°44.06/2018 en date du 7 juin 2018.

Le programme d'actions qui en découle s'articule autour de sept axes : 6 axes principaux et un axe optionnel :

- *Axe 1 - Etat des lieux de la connaissance ;*
- *Axe 2 - Appui au Schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;*
- *Axe 3 - Scénario de prédiction socio-économique ;*
- *Axe 4 - Réseau de suivi ;*
- *Axe 5 - Modélisation du système ;*
- *Axe 6 - Modélisation de scénarios d'évolutions des usages, dans un contexte de changement climatique, et de gestion intégrée de l'eau à horizon 100 ans ;*
- *Axe Optionnel - Gestion de la donnée ;*

Par la délibération n°CA20190917_10 du 17 septembre 2019, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la Convention de recherche et développement partagés relative à l'état de l'art et des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA correspondant à l'axe 1.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'Administration la signature d'une convention de recherche & développement partagés correspondant à l'axe 3 du programme d'action susmentionné. Ainsi la Convention annexée a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la Régie du SDDEA s'engagent à réaliser le Programme de recherche – développement concernant l'étude de scénarios d'évolution socio-économique des territoires des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) au regard de la problématique nitrates et de la problématique pesticide (expérimentation et démonstrateur sur ce dernier point).

Cette convention, relevant du Code des marchés publics, sera soumise pour avis aux membres de la CAO de la Régie du SDDEA en amont de la séance du Conseil d'administration. Le Président informera les administrateurs de la teneur de cet avis.

Le projet de convention joint au présent rapport est actuellement à l'expertise des services du BRGM. Aussi, une présentation des éventuelles modifications retenues sera réalisée en séance. Il sera ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la convention de recherche & développement partagés relative à l'étude de scénarios d'évolution socio-économique des territoires des Aires d'Alimentation de Captage au regard de la problématique nitrates et pesticides.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec le BRGM la Convention de recherche & développement partagés relative à l'étude de scénarios d'évolution socio-économique des territoires des Aires d'Alimentation de Captage au regard de la problématique nitrates et pesticides ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

OBSERVATIONS : Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire SUD-OUEST a expliqué qu'aujourd'hui dans le cadre des captages considérés comme sensibles ou prioritaires le SDDEA et sa Régie doit réaliser une étude et à mettre en place un plan d'action visant à réduire les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau sur l'aire d'alimentation de ces captages.

Cette étude comporte 4 phases. Les deux premières sont axées sur la partie hydrogéologique et sur la vulnérabilité de l'aire de captage, les phases 3 concerne le diagnostic socio-économique des parcelles agricoles inscrite dans l'aire du captage. La dernière phase se rapporte à la définition des actions à mettre en place et au suivi de celles-ci.

L'AESN subventionne globalement l'étude à hauteur d'environ 75 % sous réserve de faire appel aux services de prestataires externes.

Pour ce qui concerne l'étude réalisée sur un des captages d'un COPE du territoire SUD-OUEST, les 2 premières phases ont été productives d'informations intéressantes particulièrement sur la connaissance hydrogéologique de l'AAC et sur sa vulnérabilité pour un coût raisonnable. La phase 3, dont le diagnostic est en cours sur cette AAC, la méthode d'investigation choisie semble bien adaptée à la problématique des captages situés en zone essentiellement agricoles mais ne l'est pas du tout pour les zones à très faible densité agricole compte tenu que dans ce cas la problématique agricole ne peut pas à elle seule constituer le facteur essentiel de la pollution

notamment pour la teneur en nitrate. D'autres facteurs sont peut-être à prendre en compte ? De plus, le rapport bénéfice-coût du diagnostic est à son sens trop élevé. La phase 4 concerne l'élaboration du plan d'action sa mise en place et son suivi dans le temps.

Après tout cela, il n'est pas proposé de vision de l'avenir à court et moyen terme, il faudra suivre l'évolution de la qualité de la ressource au fil de l'eau analyse après analyse et adapter si possible les actions mises en place etc. en fait ce que nous faisons déjà aujourd'hui.

Concernant la présentation du BRGM, Monsieur Daniel GERMAIN a retenu qu'après beaucoup de travail préparatoire, de compilations de données auprès de tous les acteurs concernés par la ressource en eau et sa vulnérabilité, en appuyant sur une touche de l'ordinateur on pourra obtenir la vision de ce que deviendra la ressource en eau et sa qualité à terme en fonction des variations des paramètres qui influent sur celle-ci (climatiques, hydrauliques, socio-économique, pratiques agricoles etc.) et des actions menées ou à menées sur les territoires.

Madame Lucile GAILLARD a rajouté que dans le cadre de cette convention de recherche & développement partagés relative à l'étude de scenarios d'évolution socio-économique des territoires des aires d'alimentation de captage au regard de la problématique nitrates et pesticides, les questions de recherche suivantes seront posées :

- Quelle évolution de la qualité de l'eau des captages sur le paramètre nitrates dans le futur ?
- Comment reconquérir durablement la qualité de l'eau des captages ?
- Quel est le délai nécessaire ?
- Comment prioriser les interventions à l'échelle du territoire ?
- Comment approcher l'enjeu phytosanitaire ?

Monsieur François MANDELLI a regretté l'absence de débat politique à l'échelle nationale sur le sujet de l'eau.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a évoqué une réflexion de deux députés sur le prix de l'eau figurant dans la revue « Actu environnement » :

- moins de 80m^3 : tarification sociale
- entre 80 et 200m^3 : tarification en dessous de la moyenne
- plus de 200m^3 : tarification payée par le consommateur

Globalement ce sont les ménages qui socialement sont les plus en difficulté qui consomment le plus d'eau *au prorata*.

*
* *

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTION DIVERSE

Monsieur Stéphane GILLIS a évoqué la possibilité d'organiser les futures réunions dans la salle multi-activité des Vassaules.

*
* *

Monsieur Dominique BOISSEAU, Conseiller du Territoire TROYES voudrait connaitre l'avancée du projet de nouveau siège du SDDEA.

RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Stéphane GILLIS, a précisé qu'était en cours :

- une phase de travail avec un programmiste jusqu'à septembre. L'objectif est de définir les besoins.
- une phase d'échange avec les partenaires pour savoir qui s'installera également au nouveau siège.

La question de fonds est le télétravail : qu'est-ce qu'on fait de cette donnée ? La mise en place d'une commission est également envisagée. Des choix politiques à faire sont inévitables pour Monsieur Nicolas JUILLET.

*
* *

Monsieur François MANDELLI a quant à lui souhaité évoquer la question du verdissement de la flotte automobile du SDDEA et sa Régie. Le SDDEA et sa Régie doivent se doter de plus de véhicules électriques, l'autonomie des véhicules n'étant plus un obstacle selon lui au vu des progrès réalisés par les constructeurs en la matière.

Monsieur Stéphane GILLIS propose une présentation de l'évolution de la flotte automobile.

*
* *

Monsieur Gilles FIGIEL, Conseiller du Territoire CENTRE, s'interroge sur le risque de dégradation de la qualité de l'eau dû à l'installation progressive d'usines à méthanisation sur le Département.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA envisage d'interroger le CEIA sur le sujet.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général, a rajouté qu'il y avait un vrai sujet de communication et de confiance. Un atelier dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau pourrait permettre de démystifier le sujet et d'échanger sur les points de blocage.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 mai 2022, à 12h06 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.
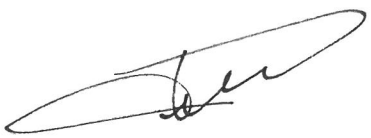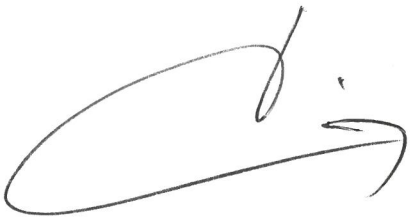
Le Président, *Le secrétaire,*